

**COMPTE RENDU DU BUREAU**  
**COMMUNAUTAIRE**  
**DU JEUDI 07 AVRIL 2011**

**- DATE D’AFFICHAGE : le 15/04/2011**

**Etaient présents :**

M. Gérald FAVIER, M. Yves MACHEBOEUF (à partir du point 4 Administration Générale), M. Bernard TABARIE (à partir du point 4 Administration Générale), M. Robert CADALBERT, Mme Danièle VIALA, M. René BISCH, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Michel LAUGIER, Mme Christine VILAIN, Mme Irène MOULIN (jusqu’au point 1 Culture), Mme Sylvie MERILLON, M. Eric-Charles GOMIS (à partir du point 2 Travaux), Mme Alexandra ROSETTI, M. Alexis BIETTE

**Absents excusés :**

M. Jean-Michel FOURGOUS

**Pouvoirs :**

M. François DELIGNE à M. Robert CADALBERT

M. Yannick OUVRARD à Mme Danièle VIALA

M. Pierre SELLINCOURT à Mme Sylvie MERILLON

M. Alain HAJJAJ à M. Bernard TABARIE (à partir du point 4 Administration Générale)

M. Jacques LOLLIOZ à M. René BISCH

M. Guy MALANDAIN à Mme Christine VILAIN

M. Éric-Charles GOMIS à Mme Irène MOULIN (jusqu’au point 1 Travaux)

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD

**Présents** 11 : À partir du point 1 Administration Générale et jusqu'au point 3 Administration Générale  
13 : À partir du point 4 Administration Générale et jusqu'au point 1 Travaux  
14 : À partir du point 2 Travaux et jusqu'au point 1 Culture  
13 : À partir du point 2 Culture et jusqu'à la fin

**Pouvoirs** 6 : À partir du point 1 Administration Générale et jusqu'au point 3 Administration Générale  
7 : À partir du point 4 Administration Générale et jusqu'au point 1 Travaux  
6 : À partir du point 2 Travaux et jusqu'à la fin

**Votants** 17 : À partir du point 1 Administration Générale et jusqu'au point 3 Administration Générale  
20 : À partir du point 4 Administration Générale et jusqu'au point 1 Culture  
19 : À partir du point 2 Culture et jusqu'à la fin

**Assistaient également à la séance :**

Mmes BERTHOMIEU, GOULLET, BALBO BONNEVAL, DIECKMANN, BIGOT.

MM. BARBAGELATA, OILLEAU, FARAVEL.

**La séance est ouverte à 19h00.**

**Approbation du procès verbal du Bureau du jeudi 3 mars 2011**

Le procès verbal du Bureau du jeudi 3 mars 2011 est approuvé :  
**à l'unanimité.**

## **/ ADMINISTRATION GENERALE /**

M. Robert CADALBERT, Président, rapporte les points suivants :

- 1 2011-339 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération – Attribution d'une subvention d'équipement à l'association P.P.S.L (Pôle Pilote Sécurité Locale) – Autorisation donnée au Président de signer la convention financière.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 2 2011-295 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - ZAC Aérostat à Trappes - Approbation des conditions et des caractéristiques essentielles de la vente des terrains d'une surface d'environ 5 476m<sup>2</sup> - Autorisation de signature par le Président de la promesse de vente synallagmatique et de l'autorisation de dépôt du permis de construire.**

**« Opération réalisée dans le cadre du budget aménagement »**

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'acquisition foncière nécessaire à la poursuite du développement de l'agglomération tel que défini au schéma directeur de la région Ile-de-France.

Elle assure en qualité d'aménageur, la gestion et le développement de la ZAC Aérostat sur le territoire de la commune de Trappes.

La Société Civile Immobilière « Trappes Aérostat Ravel » a exprimé son intention de réaliser une opération immobilière sur un terrain d'une superficie d'environ 5 476m<sup>2</sup> constituant le lot AFR 1 de la ZAC Aérostat à Trappes.

La Direction Nationale des Interventions Domaniales a répondu en date du 10 février 2011.

Les charges et conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération accepte de vendre le lot AFR 1, terrain d'une surface d'environ 5 476 m<sup>2</sup> à la Société Civile Immobilière « Trappes Aérostat Ravel » sont les suivantes :

- La surface hors œuvre nette (SHON) de l'ensemble du programme ne pourra excéder 2 800 m<sup>2</sup> de SHON. Il a pour objet la construction d'un programme de 28 logements intermédiaires et individuels financés en accession libre.
- La cession des terrains est fixée au prix prévisionnel hors révision de 300,00 € H.T./m<sup>2</sup> SHON pour les logements en accession.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve l'acquisition du lot AFR1 d'une superficie d'environ 5 476m<sup>2</sup> par la Société Civile immobilière « Trappes Aérostat Ravel » pour la construction de 28 logements intermédiaires et individuels,

**Article 2 :** Fixe le prix de cession des terrains à 300,00 € H.T./m<sup>2</sup> SHON pour les logements en cas de réalisation de la promesse de vente synallagmatique,

**Article 3 :** Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la promesse de vente synallagmatique et toutes les pièces afférentes ainsi qu'à autoriser le dépôt du permis de construire par l'acquéreur.

**Adopté à l'unanimité par 17 voix pour**

**3 2011-310 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - ZAC Aérostat à Trappes - Approbation des conditions et des caractéristiques essentielles de la vente des terrains d'une surface d'environ 2 701 m<sup>2</sup> - Autorisation de signature par le Président de la promesse de vente synallagmatique et de l'autorisation de dépôt du permis de construire.**

**« Opération réalisée dans le cadre du budget aménagement »**

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'acquisition foncière nécessaire à la poursuite du développement de l'agglomération tel que défini au schéma directeur de la région Ile-de-France.

Elle assure en qualité d'aménageur, la gestion et le développement de la ZAC Aérostat sur le territoire de la commune de Trappes.

La Société Civile Immobilière « Trappes Aérostat Allende » a exprimé son intention de réaliser une opération immobilière sur un terrain d'une superficie d'environ 2 701 m<sup>2</sup> constituant le lot AFR 4 de la ZAC Aérostat à Trappes.

La Direction Nationale des Interventions Domaniales a répondu en date du 18 mars 2011.

Les charges et conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération accepte de vendre le lot AFR 4, terrain d'une surface d'environ 2 701 m<sup>2</sup> à la Société Civile Immobilière « Trappes Aérostat Allende » sont les suivantes :

- La surface hors œuvre nette (SHON) de l'ensemble du programme ne pourra excéder 4 415 m<sup>2</sup> de SHON. Il a pour objet la construction d'un programme de 57 logements intermédiaires et individuels financés en accession libre.
- La cession des terrains est fixée au prix prévisionnel hors révision de 210,00 € H.T./m<sup>2</sup> SHON pour les logements en accession.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve l'acquisition du lot AFR4 d'une superficie d'environ 2 701 m<sup>2</sup> par la Société Civile immobilière « Trappes Aérostat Allende » pour la construction de 57 logements intermédiaires et individuels,

**Article 2 :** Fixe le prix de cession des terrains à 210,00 € H.T./m<sup>2</sup> SHON pour les logements en cas de réalisation de la promesse de vente synallagmatique,

**Article 3** Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la promesse de vente synallagmatique et toutes les pièces afférentes ainsi qu'à autoriser le dépôt du permis de construire par l'acquéreur.

**Adopté à l'unanimité par 17 voix pour**

**4 2011-305 Saint Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Acquisition d'un immeuble de bureaux avec entrepôt sis 4 rue des Charmes sur la commune de Trappes, cadastré section AT n°6 d'une surface de 16 411 m<sup>2</sup> pour le regroupement des services techniques et logistiques de la Communauté d'Agglomération - Montant : 3 220 000 €.**

La Communauté d'Agglomération a sollicité la Société Civile de Placement Immobilier « Multimmobilier 1 », par l'intermédiaire de la société Jones Lang Lasalle pour acquérir leur immeuble, sis à Trappes, rue des Charmes, afin d'y regrouper une partie des services excentrés de la Communauté d'Agglomération, notamment la propriété urbaine, les archives, le pool automobiles, les régies culturelle et du patrimoine bâti.

Cet ensemble immobilier jouxtant le siège administratif communautaire se compose d'un immeuble indépendant à vocation mixte de bureaux et d'activités d'une SHON totale de 5 494 m<sup>2</sup>.

Construit en 1991, l'immeuble est en bon état général et permettra de regrouper les services techniques et logistiques de la Communauté d'Agglomération.

Après négociation, un accord est intervenu entre les parties au prix de 3 220 000 € net.

L'avis des Domaines est conforme.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve l'acquisition, auprès de la société « Multimmobilier 1 », de l'immeuble, sis 4 rue des Charmes, 78190 Trappes, section AT n° 6 d'une contenance totale de 16 411 m<sup>2</sup> au prix de 3 220 000 € net.

**Article 2 :** Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces annexes.

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

## **/ NOUVELLES TECHNOLOGIES /**

*M. Alexis BIETTE, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :*

### **1 2011-361 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Approbation de la cession gratuite d'une partie de matériels informatiques de CAO (Conception Assistée par Ordinateur) à l'Université Versailles/Saint-Quentin (lot 1 : Traceur SIG) et à la société Sqarr (lot 2 : Serveur, contrôleur, siège et Traceur HP design jet)**

L'évolution du parc de matériel lié à l'activité du Système d'Information Géographique (SIG) et de la Conception Assistée par Ordinateur (CAO), et les contraintes liées au déménagement de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines vers le nouvel hôtel d'Agglomération permet de céder des matériels informatiques.

Il est proposé de céder gratuitement une partie du matériel de CAO en place, devenu obsolète pour l'activité de la Communauté d'Agglomération au profit d'établissements qui pourraient encore trouver une issue éducative à ce matériel.

Des types de matériels ont été identifiés afin de constituer, deux lots sur cette base.

Il a été proposé à deux établissements qui collaborent étroitement et de façon régulière autour de projets fédérateurs avec les services de la Communauté d'Agglomération, de concéder chacun de ces lots en rapport avec la spécialité exercée dans ces établissements, à savoir la géographie pour l'un et la topographie pour l'autre :

**lot 1 :** Traceur SIG à L'Université Versailles/Saint-Quentin, l'UVSQ, représenté par Mr Didier Ramousse (MCF Géographie, UVSQ), siègeant 47 Bd Vauban à Guyancourt

**Lot 2 :** Serveur, contrôleur, siège et Traceur HP design jet à la société SQARR, représenté par Emmanuel Simon Barboux, 164, av Joseph Kessel à Voisins-le-Bretonneux

Ce matériel est aujourd'hui dégagé des charges d'amortissements sur le plan comptable et ne présente plus aucun intérêt fonctionnel pour les besoins des services de la Communauté d'Agglomération.

Désignation du bien	Date d'acquisition	N° immobilisation	Valeur d'acquisition	Amortissements pratiqués	Valeur comptable au 01/01/2011
SERVEUR, CONTROLEUR, SIEGE	25/10/1999	AUT00001805	14 146.79 €	14 146.79 €	0.00 €
TRACEUR HP DESIGNJET	21/02/2000	AUT00002309	8 029.29 €	8 029.29 €	0.00 €
TRACEUR SIG	08/09/2005	AUT00006132	42 458.00 €	42 458.00 €	0.00 €

Il a été convenu, que chacun des repreneurs, s'engage à prendre à sa charge les dispositions nécessaires à l'enlèvement des matériels aux dates fixées par la Communauté d'Agglomération, prévues courant Avril.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve la cession gratuite d'une partie de matériels informatiques de CAO (Conception Assistée par Ordinateur) à l'Université Versailles St Quentin (lot 1 : Traceur SIG) et à la société Sqarr (lot 2 : Serveur, Contrôleur, Siège et Traceur HP design jet).

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

## **/ FINANCES /**

*M. Bernard TABARIE, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :*

### **1 2011-235 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Garantie d'emprunt complémentaire à la Société Anonyme d'HLM EFIDIS pour la construction de 17 logements - Square Daumier à Trappes**

La Société Anonyme d'HLM Efidis sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération une garantie d'emprunt complémentaire d'un montant total de 183 990 euros pour financer la construction de 17 logements locatifs sociaux sur la commune de Trappes, square Daumier.

Le plan de financement de cette opération s'articule ainsi :

- Subvention de l'État :	249 351 €
<b>- Prêts Caisse des Dépôts :</b>	<b>183 990 €</b>
- Prêt(s) CIL :	360 000 €
- Total des autres prêts :	1 801 460 €
- Fonds propres :	510 847 €
<b>- Total des ressources :</b>	<b>3 105 648 €</b>

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 183 990 euros souscrit par la SA d'HLM EFIDIS, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS et PRU-CD sont destinés à financer l'acquisition du terrain et la construction de 17 logements sociaux situés Square Daumier à Trappes (78).

**Article 2 :** Les caractéristiques de chacun des prêts destinés à l'acquisition du terrain et à la construction, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PRUCD	PRUCD Foncier	PLUS	PLUS Foncier	Total
Montant du prêt	61 055 €	26 166 €	67 738 €	29 031 €	183 990 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,60%	2,60%	2,60%	2,60%	
Taux annuel de progressivité (1)	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	
Valeur de l'indice de référence	2%	2%	2%	2%	
Différé d'amortissement	2 ans	2 ans	24 mois	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

**Article 3 :** La garantie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour la part PLUS à hauteur de la somme de 67 738 euros, de 40 ans pour la part PRUCD à hauteur de la somme de 61 055 euros, de 50 ans pour la part PLUS foncier à hauteur de la somme de 29 031 euros, de 50 ans pour la part PRUCD foncier à hauteur de la somme de 26 166 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :** S'engage, au cas où la société Efidis, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 6** : Autorise le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Efidis et à signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la société Efidis.

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

**2 2011-381 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Garantie d'emprunt à l'OPH Versailles Habitat pour l'acquisition en état de futur achèvement de l'usufruit locatif de 9 logements situés Résidence Le Jardin d'Hélène rue Hélène BOUCHER à Voisins-le-Bretonneux (78).**

L'Office Public de l'Habitat de Versailles (Versailles Habitat) sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération une garantie d'emprunt d'un montant total de 432 917,5 euros pour financer l'acquisition en état de futur achèvement de l'usufruit locatif de 9 logements situés Résidence Le Jardin d'Hélène rue Hélène BOUCHER à Voisins-le-Bretonneux (78).

Le plan de financement de cette opération s'articule ainsi :

- Subvention de la Commune	50 000,00 €
- Prêt PLS :	<b>432 917,50 €</b>
- Fonds propres :	61 557,50 €
<b>Total des ressources</b>	<b>544 475,00 €</b>

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1** : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 432 917,5 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Versailles (Versailles Habitat), auprès de la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise (BCME).

Ce prêt PLS est destiné à financer l'acquisition en état de futur d'achèvement de l'usufruit locatif de 9 logements situés Résidence Le Jardin d'Hélène rue Hélène BOUCHER à Voisins-le-Bretonneux (78).

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt consenti par la BCME sont les suivantes :

RESERVATION ENVELOPPE PLS 2010 – USUFRUIT LOCATIF SOCIAL Financement indexé sur le livret A avec phase de mobilisation des fonds	
Montant de l'emprunt :	432 917,50 €
Commission d'engagement :	0,15 % du montant
Période de préfinancement optionnelle	
Durée maximum :	24 mois
Paiement des intérêts :	Annuel
Conditions financières:	3,10 % révisable index Livret A
Phase de consolidation	
Durée :	17 ans
Amortissement :	progressif
Périodicité :	Annuelle
Conditions financières:	3,10 % révisable index Livret A (taux proportionnel trimestriel)
Remboursement anticipé :	Indemnité proportionnelle de 3%

**Article 3** : La garantie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 17 ans pour le prêt PLS à hauteur de la somme de 432 917,5 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que, si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : S'engage au cas où l'OPH de Versailles, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la BCME par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 6** : Autorise le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la BCME et Versailles Habitat et à signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles Habitat.

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

**3 2011-313 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2011.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**/ URBANISME - PROGRAMMATION - FONCIER /**

*M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de M. Jacques LOLLIOZ, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :*

**1 2011-271 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Panneaux publicitaires sur les communes de Guyancourt et de Montigny-le-Bretonneux - Autorisation donnée au Président de signer un protocole d'accord pour régularisation de dépendances du domaine public de la Communauté d'Agglomération au bénéfice de la société Prima Vista - Montant de la redevance 20 273,22 € nets**

Avis Favorable de la commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 09/03/2011

Par délibération n°2010-1240 du 04 novembre 2010, le Bureau communautaire a autorisé le Président à conclure une convention d'occupation temporaire avec la Société Prima Vista régularisant l'occupation des terrains appartenant à la Communauté d'agglomération, pour y avoir implanté des supports de panneaux publicitaires, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 31 décembre 2010.

La convention arrêtaient un montant de redevance de 25 039,58 € nets correspondant à 5 panneaux. Il s'avère qu'un panneau a été déposé, depuis la reprise des terrains de l'E.P.A. Cette erreur matérielle a entraîné le refus de signature de la convention par la Société Prima Vista.

Après des échanges entre la Société Prima Vista et les services de la Communauté d'agglomération, il est proposé de conclure un protocole d'accord dans lequel la Communauté d'agglomération reconnaît la présence de 4 panneaux et la Société Prima Vista accepte de payer une redevance d'un montant de 20 273,22 € nets.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** rapporte la délibération n° 2010-1240 du 04 novembre 2010,

**Article 2 :** approuve le protocole d'accord entre la Communauté d'agglomération et la Société Prima Vista, dans lequel la Communauté d'agglomération reconnaît la présence de 4 panneaux et la Société Prima Vista accepte de payer une redevance d'un montant de 20 273,22 € nets,

**Article 3 :** autorise le Président à signer le protocole d'accord.

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

**2 2011-158 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Réalisation de l'axe Est/Ouest sur la ZAC de l'Aérostas sur la commune de Trappes - Acquisition du terrain en emplacement réservé n°14 pour voirie auprès de la Société d'HLM Efidis cadastré section AX n°11p d'une surface d'environ 1210 m<sup>2</sup> - Montant: 67 324 €.**

Avis Favorable de la commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 09/03/2011

***"Opération réalisée dans le cadre du budget Aménagement"***

La Sté d'HLM Efidis est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AX n°11 comprise pour partie dans le périmètre de la ZAC de l'Aérostas sur la commune de Trappes. Ce terrain fait l'objet pour partie de l'emplacement réservé n° 14 de la ZAC, pour la réalisation d'un des deux axes structurants de la ZAC appelé « axe Est/Ouest ».

Par courrier en date du 8 novembre 2010, la Sté d'HLM Efidis a accepté de céder ce terrain à la Communauté d'agglomération à la valeur comptable inscrite dans ses comptes soit un prix au m<sup>2</sup> de 55,64 €.

Les Domaines ont rendu un avis le 3 mars 2011. La valeur vénale du terrain négociée entre la Communauté d'Agglomération et la Sté d'HLM Efidis, n'appelle pas d'observation particulière de leur part.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve l'acquisition auprès de la Sté d'HLM Efidis de la parcelle cadastrée section AX n° 11p sur la commune de Trappes, d'une surface d'environ 1210 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation de la voirie appelée « Est/Ouest » et au développement immobilier de la ZAC, au prix de 55.64 €/m<sup>2</sup> (valeur nette comptable inscrite dans les comptes du bailleur social).

**Article 2 :** Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et toutes les pièces afférentes.

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

## **/ HABITAT /**

*M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de M. Yannick OUVRARD, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :*

### **1 2011-316 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Conventions de partenariat avec les bailleurs sociaux relatives au fonctionnement de l'outil de veille sur le logement social de la Communauté d'Agglomération - Autorisation de signature donnée au Président.**

Par délibération en date du 16 novembre 2006, le Conseil Communautaire a adopté le Programme Local de l'Habitat.

La Communauté d'Agglomération, au travers de ses compétences et des dispositifs mis en place, se situe comme chef de file de la politique de l'habitat sur son territoire.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines s'est dotée à l'échelle de son territoire d'un outil d'analyse et de compréhension du fonctionnement du parc social et de son peuplement, à travers un observatoire de l'habitat.

La première vocation de cet outil de veille est d'apporter à l'ensemble des acteurs présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et agissant dans le domaine du logement social (bailleurs sociaux, communes, Communauté d'Agglomération, associations travaillant sur l'accompagnement social lié au logement, Groupement d'Intérêt Public Grand Projet de Ville, ensemble des partenaires de la politique de la ville...) une vision fine des quartiers d'habitat social non seulement en terme de bâti (localisation, nombre, typologie...), de fonctionnement (vacance, rotation, impayés...), d'occupation et de peuplement du parc (OPS), mais aussi de flux (attributions).

Cette connaissance dynamique du parc social intercommunal, de ses caractéristiques, de son fonctionnement, et de son occupation est nécessaire à l'élaboration des politiques publiques locales visant à améliorer la situation des quartiers d'habitat social, à développer des parcours résidentiels au sein du parc.

Les informations recueillies et analysées serviront notamment au suivi et à l'évaluation du Programme Local de l'Habitat sur les sept communes composant la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le Bureau Communautaire en date du 8 février 2007 a autorisé le Président à signer une convention de partenariat avec chaque bailleur social collaborant à l'outil de veille intercommunal. Celles-ci étant arrivées à échéance, il est nécessaire de les renouveler.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** autorise le Président à signer une convention de partenariat relative au fonctionnement de l'outil de veille sur le logement social de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines avec les douze bailleurs sociaux (3 F, Antin Résidences, Domaxis, Efidis, France Habitation, IRP, la Sablière, le Logement Francilien, OPIEVOY, OSICA, VALOPHIS et Versailles Habitat) collaborant à l'outil de veille intercommunal.

**Article 2 :** autorise la Communauté d'Agglomération à collecter auprès des différents bailleurs sociaux référents les données brutes relatives au parc de logements sociaux de l'agglomération.

**Article 3** : autorise la Communauté d'Agglomération à transmettre les informations collectées aux communes sur leur territoire respectif.

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

## **/ SANTE /**

Mme Danièle VIALA, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

**1 2011-322 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Lieu Ecoute Jeunes - Demande de subvention de 8 000 € auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et de 7 000 € auprès de la direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex DDASS) - Autorisation donnée au Président de signer**

Avis Favorable de la commission Santé du 15 mars 2011

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) définit le projet urbain et social que les partenaires signataires s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement, notamment dans son axe santé qui comprend lui-même trois axes prioritaires : la santé des jeunes, la santé précarité insertion, la gérontologie handicap incluant transversalement le volet santé mentale.

Le Lieu Écoute Jeunes de Saint-Quentin-en-Yvelines porté par la Ligue de l'Enseignement et subventionné à hauteur de 32 000 € pour l'année 2011 par la Communauté d'Agglomération offre une écoute et un soutien individuel anonyme et gratuit aux jeunes, aux parents et familles en questionnement sur leur enfant ainsi qu'aux professionnels accompagnant les jeunes. Trois permanences fonctionnent à Trappes, Élancourt et La Verrière.

Les objectifs sont de :

- Recevoir les jeunes et prendre en charge la souffrance psychosociale, le mal-être des adolescents et jeunes le plus précocement possible pour un soutien psychologique
- Recevoir les parents et si besoin, les soutenir dans leur fonction parentale en lien avec les structures environnantes (Maison des parents à Trappes, Maison de l'Enfant et des Parents à La Verrière, boutique des parents à Guyancourt...)
- S'inscrire dans un réseau de proximité en lien avec les jeunes
- Favoriser l'accès à la santé (soins, prévention), le suivi et l'accompagnement en lien avec l'entourage (professionnel et ou familial)

Depuis 2004, les temps de permanences se sont développés tous les ans pour s'adapter au mieux aux besoins et disponibilités des jeunes et des parents reçus et afin de permettre une première prise de rendez-vous dans un délai maximum de 10 jours.

Le Lieu Écoute Jeunes de Saint-Quentin-en-Yvelines permet de débloquer et de régler certaines problématiques simples en quelques entretiens, de dépasser des moments vécus comme critiques par les adolescents, de renforcer les ressources personnelles et les investissements des jeunes, de dénouer des tensions familiales et pour certains, d'évaluer la santé psychique et de préparer avec le jeune et sa famille une orientation vers des soins ou vers d'autres professionnels adaptés.

L'anonymat et la gratuité de ce dispositif permettent que le LEJ reçoive également les jeunes en situation de fragilité sociale et de précarité.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale souhaitent accompagner le fonctionnement du Lieu Écoute Jeunes de Saint-Quentin-en-Yvelines au titre de l'année 2011.

La Communauté d'Agglomération sollicite une subvention de 8 000 € auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et une subvention de 7 000 € auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour le fonctionnement du Lieu Écoute Jeunes dans le cadre d'appels à projet.

**1 2011-322 A/ Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Lieu Ecoute Jeunes - Demande de subvention de 8 000 € auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France - Autorisation donnée au Président de signer**

Le Bureau,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Autorise le Président à solliciter une subvention d'un montant de 8 000 € auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et à signer tous documents inhérents.

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

**1 2011-322 B/ Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Lieu Ecoute Jeunes - Demande de subvention de 7 000 € auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex DDASS) - Autorisation donnée au Président de signer**

Le Bureau,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Autorise le Président à solliciter une subvention d'un montant de 7 000 € auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à signer tous documents inhérents.

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

**/ ENVIRONNEMENT /**

*M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de M. Alain HAJJAJ, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :*

**1 2011-294 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation du référentiel pour une politique de construction publique durable**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

## / TRAVAUX /

M. René BISCH, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

### **1 2011-236 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Renforcement des chaussées de la Communauté d'Agglomération – Approbation du Programme 2011 et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 22/03/2011

La Communauté d'Agglomération réalise depuis l'année 2006, une campagne annuelle de réfection et de renforcement des chaussées de gestion communautaire.

Le programme 2011 repose sur un diagnostic détaillé réalisé en 2009 sur la base d'un linéaire de 50km des voies les plus abimées du patrimoine géré par la Communauté d'Agglomération.

Ce diagnostic a permis d'établir un classement priorisant les interventions et définissant les solutions techniques de confortement. Sur la base de ces informations, a été soumise à chaque service technique des villes concernées une liste de voies.

Enfin après avoir consulté les services techniques des villes, le programme des travaux a été ajusté au budget alloué.

#### **Détails du programme 2011**

COMMUNE	VOIE	EMPRISE DES TRAVAUX
ELANCOURT	Giratoire de GRÄFENHAINICHEN (ex-AGIOT) et la section de la petite Villedieu de gestion communautaire	En totalité
GUYANCOURT	Avenue des Garennes et ses bretelles	de la place DELOUVRIER au rond-point situé à l'intersection avec l'avenue Joseph KESSEL, dans les deux sens
	Avenue de l'Europe	de la place du conseil de l'Europe à la place de VILLAROY dans un seul sens, celui de la direction vers MAGNY-LES-HX
	rue Ambroise CROIZAT	un linéaire de 100m devant la mairie dans la continuité du projet travaux neuf
MONTIGNY	Avenue Nicolas ABOUT	de l'avenue des sources de la Bièvre au carrefour avec le boulevard VAUBAN, dans les deux sens.
	Giratoire Pas du Lac/entrée de SQY-OUEST et branches	La totalité du giratoire et ses deux branches d'accès du côté de la place POMPIDOU
	TCSP	La petite section découverte au niveau de l'arrêt DENTON
TRAPPES	Rue Paul LANGEVIN	La section comprise entre la rue Del LAGO et la rue COSTES
LA VERRIERE	Boulevard Guy SCHULLER	De l'ouvrage Guy SCHULLER jusqu'au petit giratoire situé devant la gare

A noter que des travaux de renforcement de la rue Hodebourg à Magny-les-Hameaux (section comprise entre la rue Paul Vaillant Couturier et la rue Mars) seront programmés via l'accord cadre en cours.

**Pour mémoire, travaux réalisés depuis 2006 :**

ANNEE	LINEAIRE DE VOIES TRAITÉES		COUT € TTC	RATIO €/ml
	en mètre	En pourcentage du patrimoine géré		
2006	13 900	9,3%	2 392 930	172
2007	12 200	8,1%	2 411 617	197
2008	8 230	5,5%	1 640 091	199
2009	9 870	6,6%	1 965 583	180
2010	10 850	7,2%	1 957 159	176
<b>Prévisions 2011</b>	<b>5 680</b>	<b>3,8%</b>	<b>1 000 000</b>	<b>187</b>

Les travaux 2011 seront réalisés dans le cadre d'un accord cadre multi attributaires permettant une mise en concurrence des cinq entreprises retenues.

En 2009 et 2010, le budget investissement alloué pour cette opération était de 1 900 000 € T.T.C.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 1 000 000 € T.T.C (valeur 30 septembre 2011).

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve le programme de renforcement des chaussées de la communauté d'Agglomération pour 2011,

**Article 2 :** Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'un montant de 1 000 000 € T.T.C (valeur 30 septembre 2011).

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

**2 2011-311 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue Hennequin à Trappes – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération – Autorisation donnée au Président de solliciter toute subvention**

Avis Favorable de la commission Travaux du 22/03/2011

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil municipal de Trappes a intégré la rue Hennequin dans le domaine public communal.

Par délibération du 9 septembre 2010, le Bureau communautaire a pris acte de ce classement et a repris en gestion la rue Hennequin au titre des intérêts communs.

Il convient aujourd'hui de rénover l'éclairage public de cette voie qui a été déposé en 2005 pour raison de sécurité suite à un contrôle mécanique réalisé par la société ROCH SERVICE.

Dans le cadre de ces travaux, il sera installé un éclairage sur le terre-plein central composé d'un ensemble double-crosse. Le réseau d'alimentation électrique sera raccordé au réseau haute-tension du poste BOUGIE ce qui permettra de séparer électriquement les alimentations électriques des voies privées de l'ASZATE de celles des voies publiques.

Un appareillage électronique permettra de faire varier la puissance consommée au cours de la nuit. Cette voie sera en éclairage réduit grâce à la mise en place de platines électroniques dans chaque candélabre, platines qui permettent d'abaisser la puissance consommée selon les heures durant la période de fonctionnement.

Ces travaux sont financés par ERDF dans le cadre de la redevance R2 du cahier des charges de concession de la distribution électrique pour un taux d'environ 8% du montant hors taxe des travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 722 000 € TTC (valeur avril 2012).

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve le programme de l'opération tel que décrit,

**Article 2 :** Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'un montant de 722 000 € TTC (valeur avril 2012),

**Article 3 :** Autorise le Président à solliciter toute demande de subvention.

**Adopté à l'unanimité par 20 voix pour**

## **/ AFFAIRES ECONOMIQUES /**

*M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de M. François DELIGNE, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :*

- 1 2011-261 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Convention de Partenariat « Bourse des Locaux » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie - Autorisation donnée au Président de signer la convention.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 2 2011-269 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Organisation du 9ème concours création et développement de la Jeune entreprise - Approbation du règlement**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 3 2011-307 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - attribution de subventions aux associations suivantes : AFDEE, AFACE 78, ECTI, CREATIVES, ATHENA (BGE YVELINES), CONVERGENCES 78 et SQY-INITIATIVE.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

## **/ CULTURE /**

M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de M. Pierre SELLINCOURT, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

### **1 2011-270 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre de la participation de la Maison de l'environnement, des sciences et du développement durable à la réalisation de classes d'eau - Signature d'une convention d'aide financière - Autorisation de signature au Président**

La Maison de l'Environnement des Sciences et du Développement Durable (MESDD) a été sollicitée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour devenir équipement relais dans l'organisation de classes d'eau sur le territoire de l'agglomération et de ses environs.

Les classes d'eau sont des dispositifs visant à sensibiliser les élèves (du primaire aux lycées) à la gestion de l'eau et à sa protection dans une visée d'éducation à la citoyenneté et au développement durable. La classe se déroule en trois temps : rencontres avec des acteurs du secteur, visite de terrain et travail de restitution.

Dans le cadre de ce dispositif, l'Agence de l'Eau peut financer à hauteur de 600 euros chaque projet mis en œuvre par la MESDD après validation de son contenu.

Prochainement la MESDD va réaliser une classe d'eau pour le collège Ariane à Guyancourt

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Autorise le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie une subvention de 600 € pour tout projet de classe d'eau,

**Article 2 :** Autorise le Président à signer toute convention d'aide financière avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie relative à la mise en œuvre de classes d'eau.

**Adopté à la majorité par 15 voix pour, 5 ne prend pas part au vote (M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Gérald FAVIER, M. Alexis BIETTE, Mme Alexandra ROSETTI)**

### **2 2011-189 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention quadripartite de résidence, de recherche et de création en établissement scolaire entre la Communauté d'Agglomération, l'Inspection Académique des Yvelines, la Ville d'Elancourt et l'Association Les Orpailleurs pour l'accueil en 2011 de la création Duo d'en bas à l'école élémentaire Jean Monnet d'Elancourt**

Avis Favorable de la commission Culture du 15/03/11

Conformément à la circulaire n°2006/001 du 13 janvier 2006 du Ministère de la culture et de la communication, et dans le cadre de ses missions de soutien à la création et d'expérimentation de projets d'éducation artistiques innovants dans le domaine de la danse, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines accompagne la mise en œuvre de la création **Duo d'en bas** - Chorégraphie : Jean-Christophe Bleton, **au travers d'une résidence de création au sein d'un établissement scolaire à savoir l'école élémentaire Jean Monnet à Elancourt.**

La présente convention permet de lier et de préciser les obligations de chacun des partenaires du projet.

Elle fait suite à la convention de résidence territoriale signée le 20 décembre 2010 avec la compagnie, qui définissait les modalités financières.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve la convention quadripartite de résidence, de recherche et de création en établissement scolaire entre la Communauté d'Agglomération, l'Inspection Académique des Yvelines, la Ville d'Élancourt et l'Association Les Orpailleurs,

**Article 2 :** Autorise le Président à signer la convention quadripartite de résidence, de recherche et de création en établissement scolaire entre la Communauté d'Agglomération, l'Inspection Académique des Yvelines, la Ville d'Élancourt et l'Association Les Orpailleurs.

**Adopté à la majorité par 14 voix pour, 5 ne prend pas part au vote (M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Gérald FAVIER, M. Alexis BIETTE, Mme Alexandra ROSETTI)**

**3 2011-258 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention de partenariat avec le Conseil Général des Yvelines dans le cadre d'un évènement dansé "Instant Danse en Yvelines" - Autorisation de signer donnée au Président**

Avis Favorable de la commission Culture du 15/03/2011

Le Conseil Général des Yvelines dans le cadre de sa politique culturelle s'engage dans la mise en valeur des conservatoires et écoles de danse publiques et associatives du Département dans le cadre d'une manifestation intitulée « Instant Danse en Yvelines ».

Il a souhaité associer la Communauté d'Agglomération à la réalisation à Saint-Quentin-en-Yvelines d'un événement fédérateur en partenariat avec Le Musée de la Ville et Le Prisme qui s'articulera avec la manifestation nationale Nuit des Musées. Les deux parties ont convenu de mettre en commun leurs moyens pour collaborer au bon déroulement de cette manifestation à Saint-Quentin-en-Yvelines. Le Conseil Général des Yvelines prendra en charge :

- la réalisation artistique de l'évènement avec la compagnie RC2
- les souscriptions auprès des assurances nécessaires
- la communication de cette manifestation par la réalisation de plaquettes, flyer, réalisation d'une captation vidéo et d'un communiqué de presse et création et animation d'une page Facebook.

La Communauté d'Agglomération contribue à la manifestation en associant des classes participant au projet Danse à l'école et en participant avec le Musée de la Ville à la mise en œuvre d'un évènement dansé autour des œuvres de Marta Pan et Dani Karavan dans le parc des Sources de la Bièvre. Elle garantit sa faisabilité par la mise à disposition du lieu de représentation, de moyens techniques et un accompagnement logistique garantissant le bon déroulement du projet. La mise en place technique se fera à partir du jeudi 12 mai, la manifestation se déroulera en plein air le samedi 14 mai 2011.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Article 1 :** Approuve la convention de partenariat avec le Conseil Général des Yvelines.

**Article 2 :** Autorise le Président à signer la convention de partenariat et les documents afférents avec le Conseil Général des Yvelines.

**Adopté à la majorité par 14 voix pour, 5 ne prend pas part au vote (M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Gérald FAVIER, M. Alexis BIETTE, Mme Alexandra ROSETTI)**

## **/ COMMUNICATION - GRANDS PROJETS /**

*M. Yves MACHEBOEUF, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :*

### **1 2011-323 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour l'Office de Tourisme - année 2011 - Autorisation donnée au Président à solliciter la subvention.**

Pour son développement, l'Office de Tourisme de Saint-Quentin-en-Yvelines a besoin d'élargir son offre et les outils de promotion qui l'accompagnent.

L'Office de Tourisme réalise chaque année différents produits de communication à destination du public désireux de découvrir le territoire Saint-quentinois, publics locaux et touristes.

Cette communication se fait au travers de créations de guides, brochures, plaquettes, montages d'expositions, campagnes d'affichages, évènementiels...

Dans le cadre du fonctionnement des Offices de Tourisme, le Conseil Général des Yvelines attribue une subvention de fonctionnement annuelle d'aide à la promotion.

Les critères d'attribution de cette subvention sont liés à la taille, au fonctionnement et à l'activité de l'Office de Tourisme.

Le montant de la subvention reçue pour l'année 2010 était de 2 450 €.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Autorise le Président à solliciter auprès du Conseil Général, au titre de l'Office de Tourisme, une subvention pour l'exercice 2011.

**Article 2 :** Autorise le Président à percevoir cette subvention.

**Adopté à l'unanimité par 19 voix pour**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00**

**M. le Président**